

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2105 382

Le 9 juillet 2021

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la CERP.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 mai 2021, visant à obtenir :

**« Tout document relatif à la mise en œuvre de l'action no. 37 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) et ce, depuis le 28 septembre 2019. Cet appel à l'action se lit comme suit: évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit ».**

Nous vous transmettons les documents résumant l'implantation et la mise en œuvre de l'équipe mixte d'intervention : policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC) à Sept-Îles :

- 1. Cadre de référence : Implantation et mise en œuvre de l'ÉMIPIC à Sept-Îles (2019-08);**
- 2. Synthèse des consultations des partenaires autochtones concernant la mise en place des équipes mixtes (2020-10);**
- 3. Protocole d'entente relatif à la mise en place de l'équipe mixte d'intervention : policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC) à Sept-Îles (2021-05);**

Quant au protocole d'entente, veuillez noter que seuls des renseignements personnels à caractère public ont été caviardés en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la Loi sur l'accès. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Également, les signatures manuscrites et les adresses de courriel ont été retirées puisque celles-ci constituent un renseignement personnel qui est confidentiel, sauf si la divulgation est autorisée par la personne concernée (articles 53-54 de la Loi sur l'accès).

Finalement, nous vous informons que des travaux sont en cours en vue de l'implantation des ÉMIPIC dans différentes municipalités desservies par la Sûreté du Québec. Toutefois, les documents repérés, soit le dossier de présentation desdits projets et les démarches entourant leur mise en place, sont considérés comme inachevés puisqu'ils sont notamment susceptibles d'être modifiés sans avis préalable. Par

conséquent, ces documents préparatoires sont donc exclus du droit d'accès aux documents administratifs, prévu à l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Ceci étant, nous vous invitons également à consulter le Ministère de la Sécurité publique (MSP) puisque la mise en œuvre de cette mesure est sous la responsabilité du MSP.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

RESTREINT

Cadre de référence  
Implantation et mise en œuvre  
de l'ÉMIPIC à Sept-Îles

BUREAU STRATÉGIES, CONSEIL ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS  
GRANDE FONCTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE  
SÛRETÉ DU QUÉBEC  
AOÛT 2019



# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

RESTREINT .....	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. MANDAT .....	3
3. LA CLIENTÈLE VISÉE.....	4
4. OBJECTIFS.....	4
5. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
5.1 LA MISSION .....	5
5.2 ATTRIBUTION DES RESSOURCES .....	5
5.2.1 RESSOURCES HUMAINES .....	5
5.2.2 RESSOURCES MATÉRIELLES.....	6
5.3 COLLABORATEURS PRINCIPAUX.....	7
5.4 ACTIVITÉS .....	7
5.4.1 RAPPROCHEMENT AVEC LA CLIENTÈLE CIBLE.....	7
5.4.2 URGENCE PSYCHOSOCIALE .....	8
5.4.3 PARTICIPATION AUX BRIEFINGS.....	9
5.4.4. TÂCHES ADMINISTRATIVES.....	9
5.5 PARTENARIAT.....	9
5.6 OUTILS.....	10
5.7. STRUCTURE DE COORDINATION .....	11
5.7.1. COMITÉ CLINIQUE .....	11
5.7.2. COMITÉ DIRECTEUR .....	12
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....	14
7.2.INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES.....	15
8. ÉCHANGE D'INFORMATIONS .....	16
9. REDDITION DE COMPTE .....	17
10. CADRE D'ÉVALUATION .....	18
ANNEXE 1 : AXES D'INTERVENTION DE L'ÉMIPIC.....	23

## 1. MISE EN CONTEXTE

La Sécurité publique de Uashat Mak Mani-Utenam (SPUM) et dans une moindre mesure, le poste principal de la Sûreté du Québec (SQ) qui dessert la MRC Sept-Rivières, ont connu au cours des dernières années une augmentation considérable d'interventions auprès des personnes en situation de crise, présentant des problèmes de santé mentale ou des idées suicidaires.

Dans le cadre de leurs fonctions, les policiers sont appelés à composer avec cette réalité sans pour autant disposer de tous les outils, des connaissances exhaustives et du support nécessaires pour le faire. Plusieurs de ces interventions résultent donc en un transport de la personne vers un centre hospitalier.

Cette situation contribue à l'engorgement des urgences de l'hôpital, en plus de monopoliser le personnel hospitalier et celui du service de police. Il est rare par ailleurs, qu'une garde préventive à l'urgence entraîne une prise en charge durable des personnes aux prises avec un problème de santé mentale. Il ne s'agit donc pas d'une solution susceptible de contribuer à l'atténuation du phénomène de portes tournantes.

Finalement, les interventions auprès de ces personnes impliquent, souvent, des comportements perturbateurs ou violents pouvant conduire à la judiciarisation. Or, certains de ces événements pourraient être évités par une gestion plus adaptée des interventions et, notamment, par une intervention psychosociale lors de situations de crise.

C'est dans ce contexte que la SQ, la SPUM, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSSCN) et Uauitshitun, volet Santé et Services sociaux Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM), ont décidé de mettre en place une Équipe mixte d'intervention – policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC).

## 2. MANDAT

Le projet pilote ÉMIPIC a pour mission de soutenir le travail policier lors d'intervention impliquant des personnes en crise, tenant des propos suicidaires ou dont l'état mental est perturbé afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés que ce soit au niveau de la justice, de la santé ou de soutien dans la communauté.

De plus, les membres de l'équipe assurent un suivi afin de réduire la répétition des mêmes interventions par les policiers auprès des mêmes personnes, d'améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables et favoriser leur réinsertion à la communauté. L'Équipe joue aussi le rôle de liaison entre les organisations policières (SQ et SPUM), les instances du système judiciaire et le milieu de la santé.

### **3. LA CLIENTÈLE VISÉE**

La clientèle visée par l'ÉMIPIC à Sept-Îles est constituée de personnes en situation de crise ou dont l'état mental est perturbé, peu importe la raison de cette perturbation ou crise : maladie mentale, intoxication ou autre. La clientèle visée est également composée de proches ou de personnes qui pourraient appeler en raison d'individus en crise.

### **4. OBJECTIFS**

L'objectif principal de l'ÉMIPIC de Sept-Îles est de favoriser la collaboration multidisciplinaire et de soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé. Pour obtenir ce résultat, six objectifs spécifiques sont proposés :

1. Soutenir le travail des patrouilleurs de première ligne, en jouant un rôle-conseil lors de leurs interventions auprès d'une personne en crise ou perturbées mentalement sur l'ensemble du territoire desservi par la SPUM et la SQ (poste principal de la MRC Sept-Rivières).
2. Développer de nouvelles pratiques afin que les interventions policières soient mieux adaptées aux besoins des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé.
3. Favoriser la référence / prise en charge des usagers par les organismes communautaires et diminuer le recours à leur transport vers l'urgence (donc diminution du phénomène de portes tournantes).
4. Favoriser la complémentarité des interventions du service de police avec celles des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux qui interviennent auprès des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé.
5. Éviter la répétition des mêmes interventions par les policiers auprès des mêmes personnes par un travail de concertation de différents acteurs concernés.
6. Diminuer le recours à l'usage de la force lors des interventions.

### **5. DESCRIPTION DU PROJET**

Le présent projet pilote concerne la mise en place d'une ÉMIPIC au sein de la SPUM de Uashat-Maliotenam et du poste principal de la MRC de Sept-Rivières de la SQ.

La ligne directrice de cette initiative consiste à maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique en intervenant avec des policiers de la SPUM, lorsqu'une situation implique une personne en crise, vulnérable, intoxiquée. L'approche en résolution de problèmes est au cœur des interventions de l'ÉMIPIC, tout comme la réalisation d'activités de sensibilisation auprès de la clientèle cible.

Le projet initie un partenariat étroit entre la santé, les services sociaux, la SPUM et la SQ, ce qui facilite le partage d'informations entre les différents organismes impliqués dans le suivi des individus vulnérables. Cette concertation entre les partenaires permet d'assurer une complémentarité entre les services et favorise une prise en charge durable. Les interventions sont majoritairement menées conjointement par un intervenant communautaire du CISSSCN

ou de l'ITUM et un policier attiré à l'ÉMIPIC du SPUM ou de la SQ. Une approche communautaire personnalisée permet d'adapter les interventions et la prise en charge en fonction des besoins particuliers de la clientèle desservie.

Notons que l'intervention auprès de la clientèle vulnérable est souvent complexifiée par la présence de problématiques connexes, dont les plus récurrentes sont la toxicomanie et la dépendance à l'alcool. L'ÉMIPIC doit donc fréquemment désamorcer des situations de crise chez des individus dont l'état mental est perturbé en raison de leur problème de consommation. Nonobstant la complexité de l'intervention, le recours à des solutions alternatives à la judiciarisation doit toujours être priorisé par les membres de l'équipe mixte. La volonté est que l'ÉMIPIC ne soit pas associée au volet répressif du travail policier, afin de ne pas véhiculer un double message quant aux rôles de l'équipe et de ne pas effriter le lien de confiance qu'elle tente de bâtir avec la clientèle cible. Ainsi, les policiers attirés à l'ÉMIPIC ne devraient pas donner de constat d'infraction et ne devraient pas avoir recours aux mesures coercitives, telles que l'arrestation et l'emprisonnement, sauf en cas d'exception et de besoin (ex. : effet de levier).

## **5.1 LA MISSION**

Par le biais d'une collaboration multidisciplinaire, la mission de l'ÉMIPIC est de soutenir le travail policier lors des interventions impliquant des personnes en situation de crise ou dont l'état mental est perturbé, afin de contribuer à la prise en charge durable de ces personnes par des services adaptés, tant au niveau de la justice, de la santé ou de soutien dans la communauté.

## **5.2 ATTRIBUTION DES RESSOURCES**

### **5.2.1 RESSOURCES HUMAINES**

#### **COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION**

L'équipe est composée de policiers sélectionnés à même les effectifs de la SPUM et du poste principal de la MRC Sept-Rivières et d'intervenants communautaires relevant du CISSSCN et de l'ITUM. Dans l'objectif de développer un bon lien de confiance, tant entre les membres de l'équipe qu'avec la clientèle, de connaître les rôles de chacun, de s'assurer d'une cohérence entre les interventions et de s'assurer que les ressources désignées aient un intérêt, les compétences et les habiletés pour occuper un tel poste, il est recommandé de restreindre le nombre de policiers attirés à l'ÉMIPIC.

#### **LA SÉLECTION**

La sélection des intervenants communautaires assignés à l'ÉMIPIC est réalisée, de préférence, conjointement par la SPUM, la SQ, le CISSSCN et l'ITUM. Un profil des personnes recherchées pour occuper un de ces postes a été développé, et ce, afin d'orienter le choix des candidats (annexe A du protocole d'entente relatif à la mise en place du projet pilote ÉMIPIC).

En ce qui concerne la sélection des policiers assignés à l'ÉMIPIC, ces derniers doivent être prêts

à travailler dans un environnement aux enjeux sociocommunautaires complexes. De plus, ils doivent être sensibilisés à la réalité et aux besoins particuliers des membres des communautés autochtones et avoir un intérêt à travailler auprès d'eux. Il est primordial que les policiers occupant un poste au sein de l'ÉMIPIC soient motivés par l'approche communautaire et l'approche de résolution de problèmes. Ils doivent également être des agents mobilisateurs qui favorisent le développement de partenariats, tout en encourageant l'adhésion de ces derniers dans la démarche. Il est d'ailleurs très important que les policiers de l'ÉMIPIC possèdent certaines habiletés sociales, telles que l'écoute, l'empathie, la capacité de maîtrise de soi et qu'ils fassent preuve d'un bon jugement.

La réussite de la mise en place d'une telle équipe multidisciplinaire est en grande partie attribuable aux ressources qui lui sont assignées. Il est donc essentiel de procéder à une sélection rigoureuse des candidats en se référant au profil recherché chez les individus participants au projet.

#### **LA FORMATION**

Il est prévu que les **policiers** attirés à l'ÉMIPIC participent aux formations suivantes :

- ◇ Sensibilisation aux réalités autochtones
- ◇ Stratégies proactives
- ◇ Intervenir auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé
- ◇ Emploi de la force 2

Ces formations s'avèrent pertinentes compte tenu des particularités reliées au travail d'une telle équipe multidisciplinaire.

De plus, deux ressources seront identifiées afin de faire partie d'un stage d'observation des équipes du Poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA) de la SQ à Val-d'Or.

#### **HORAIRE**

D'ordre général, un policier et un intervenant communautaire sont attirés à l'ÉMIPIC entre 10h-16h et 19h-24h.

Toutefois, la présence sur le terrain des professionnels du CISSSCN et de l'ITUM peut varier de cette plage horaire, selon les saisons et les besoins opérationnels (ex. : événements en cours à Uashat-Maliothenam ou à Sept-Îles).

#### **5.2.2 RESSOURCES MATÉRIELLES**

En regard des besoins opérationnels de l'ÉMIPIC, deux véhicules sont mis à la disposition des membres, soit un véhicule banalisé de chaque organisation policière.

En regard des besoins opérationnels de l'ÉMIPIC, les membres de l'ÉMIPIC doivent, en tout temps, être clairement identifiés comme faisant partie de cette équipe multidisciplinaire. Ils doivent donc porter au moins un des articles vestimentaires à l'effigie de l'ÉMIPIC (représentation du sigle de la Sûreté et du CISSSCN), tels que le brassard ou la casquette.

Quant à l'intervenant social, il devra porter un vêtement qui permet de l'identifier rapidement comme un intervenant social de l'ÉMIPIC (ex. : polo/dossard sur lequel est indiqué *Intervenant communautaire – ÉMIPIC* avec les logos du CISSSCN, incluant le logo du SPUM et de l'ITUM). De plus, un gilet pare-balles doit être mis à la disposition des intervenants communautaires, et ce, dans l'éventualité où le policier juge qu'il est préférable, dans une situation donnée, que l'intervenant communautaire porte cette protection.

Finalement, afin de favoriser les communications entre les membres de l'ÉMIPIC, l'intervenant social et le policier doivent être munis chacun d'un téléphone cellulaire. L'appareil devrait être de préférence un téléphone intelligent, afin de permettre une communication efficace par messagerie texte ou par Messenger (messagerie texte via le média social Facebook) avec la clientèle. Notons qu'il s'agit très souvent de leur seul moyen de communication. Il est également recommandé que les membres de l'ÉMIPIC possèdent des cartes professionnelles traduites en français, anglais et innu, afin de pouvoir les distribuer à la clientèle cible dans le cadre d'activités de sensibilisation ou de rapprochement.

### **5.3 COLLABORATEURS PRINCIPAUX**

La présente initiative favorise une intervention conjointe des représentants policiers et sociaux auprès des personnes vulnérables et requiert l'engagement des organismes dans la recherche de solutions aux problèmes récurrents des personnes vulnérables. Afin d'établir les modalités de collaboration entre le CISSSCN, l'ITUM, la SPUM et la SQ, un protocole d'entente est signé entre les parties.

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE**

Le protocole d'entente permet aux parties de convenir de plusieurs éléments et de s'entendre afin d'assurer le bon fonctionnement du projet. Parmi les points soulevés, notons le profil recherché de l'intervenant communautaire, les éléments concernant la prestation de services, les considérations financières et de sécurité ainsi que l'échange d'informations.

D'autres protocoles complémentaires pourraient être élaborés entre la SPUM, la SQ et les organismes communautaires partenaires, si nécessaire.

### **5.4 ACTIVITÉS**

Les activités des membres de l'ÉMIPIC se divisent en quatre volets : rapprochement avec la clientèle cible, urgence psychosociale, participation aux briefings et tâches administratives. La présente section définit les principales activités de l'équipe mixte et l'annexe I présente les axes d'interventions de l'ÉMIPIC.

#### **5.4.1 RAPPROCHEMENT AVEC LA CLIENTÈLE CIBLE**

##### **PATROUILLE CIBLÉE ET INTERVENTION DE PROXIMITÉ**

En plus de la patrouille préventive traditionnelle, les membres de l'ÉMIPIC sillonnent à pied les secteurs cibles d'Uashat-Maliothenam et de la ville de Sept-Îles lorsque requis. Cette activité de proximité permet, entre autres, de rejoindre les personnes ciblées directement sur les lieux qu'ils fréquentent afin d'échanger avec elles. Par exemple, les parcs et les organismes d'aide pourraient être des lieux ciblés.

#### 5.4.2 URGENCE PSYCHOSOCIALE

##### **INTERVENTIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE D'ASSISTANCE DU POSTE PRINCIPAL DE LA MRC SEPT-RIVIÈRES OU DE LA SPUM**

Les membres de l'ÉMIPIC offre un support aux patrouilleurs du poste principal de la MRC Sept-Rivières ou de la SPUM pour des interventions impliquant la clientèle cible.

L'ÉMIPIC peut être appelée à intervenir auprès d'une personne à la suite d'un événement qui a perturbé la paix ou l'ordre public ou lorsqu'un citoyen formule des inquiétudes à l'égard d'un individu, par exemple en raison de son comportement, de son état mental perturbé ou de sa forte intoxication à la drogue ou à l'alcool.

La prise en charge d'interventions récurrentes auprès d'individus vulnérables, par les membres de l'ÉMIPIC, permet aux policiers de la SPUM et du poste principal de la MRC Sept-Rivières d'être libérés pour répondre à d'autres appels d'urgence.

##### **RÉFÉRENCE ET SUIVIS INTENSIFS**

Les membres de l'ÉMIPIC offrent une réponse personnalisée dans la prise en charge des individus. Cela peut se traduire par une aide ponctuelle (ex. : accompagnement pour l'obtention d'une carte d'assurance maladie), par le référencement et l'accompagnement vers des ressources d'aide adaptées, et ce, tant aux besoins physiques, psychologiques, qu'à la culture de l'individu, par l'élaboration d'un plan d'intervention et par le recours à des mesures ayant pour objectif la réduction des interventions policières en lien avec la santé mentale.

Lorsque la situation requiert l'intervention de plusieurs prestataires de services, le rôle de l'ÉMIPIC est primordial afin de faciliter l'arrimage entre les différents partenaires.

De plus, l'intervenant communautaire de l'ÉMIPIC assure un suivi intensif dans le milieu de vie de la personne afin de voir une prise en charge par l'individu lui-même. Il demeure en lien avec la personne où qu'elle se trouve (ex. : rue, hôpital, prison, refuge, centre de thérapie, ressource communautaire) et assure un suivi avec elle. Le policier de l'ÉMIPIC demeure disponible pour assister l'intervenant communautaire dans certaines démarches où la présence policière est souhaitée.

Finalement, l'ÉMIPIC transmet les cas complexes aux membres du comité clinique.

##### **RÔLE-CONSEIL**

L'ÉMIPIC a également un rôle-conseil auprès des patrouilleurs de la SPUM et du poste principal de la MRC Sept-Rivières, concernant toutes questions ou informations reliées à une intervention policière auprès de la clientèle en crise ou en état mental perturbé présentant des facteurs de vulnérabilité.

### 5.4.3 PARTICIPATION AUX BRIEFINGS

#### **PARTICIPATION AUX BRIEFINGS QUOTIDIENS LORS DU CHANGEMENT DE RELÈVE**

De manière ponctuelle, l'équipe ÉMIPIC peut également être présente aux briefings. Un policier désigné doit ensuite alimenter toute information pertinente au sujet des interventions policières réalisées par le poste principal ou la SPUM auprès de la clientèle cible, dans la base de données à cet effet.

#### **RÉALISATION DE BRIEFINGS QUOTIDIENS ENTRE LES MEMBRES DE L'ÉMIPIC**

Tous les membres de l'ÉMIPIC sont présents lors d'un briefing quotidien dans les locaux dédiés à l'Équipe afin d'échanger sur les activités de rapprochement à effectuer, les secteurs de la ville à cibler pour les patrouilles préventives, les suivis individuels en cours et tout autre sujet d'intérêt qui méritent d'être partagés au groupe.

### 5.4.4 TÂCHES ADMINISTRATIVES

Du temps doit être accordé pour réaliser différentes tâches administratives comme la rédaction du plan d'intervention par l'intervenant social, les suivis téléphoniques, la réponse aux courriels et l'alimentation de la base de données.

## 5.5 PARTENARIAT

La résolution de problèmes suppose que le policier établisse des partenariats pour agir sur les problématiques. Conséquemment, la collaboration avec les différents partenaires est centrale dans la présente démarche. Voici la liste des principaux partenaires existants et potentiels de la Sûreté pour le présent projet pilote :

#### **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX :**

- ◇ Centre intégré de santé et de services sociaux de Sept-Îles (CISSSAT)
- ◇ Centre hospitalier de Sept-Îles
- ◇ Alcooliques anonymes
- ◇ Narcotiques anonymes
- ◇ Centre de services sociaux Uauitshtun de Uashat
- ◇ Regroupement Mamit Innuat

#### **ORGANISMES COMMUNAUTAIRES :**

- ◇ Le Centre d'amitié autochtone de Sept-Îles
- ◇ Le Centre de prévention du suicide
- ◇ Maison de la famille

- ◇ Centre d'aide aux victimes d'actes criminels - CAVAC
- ◇ Assaut sexuel secours
- ◇ Maison Le Transit de Sept-Îles
- ◇ Homme Sept-Îles
- ◇ Maison des femmes de Sept-Îles

**COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES :**

- ◇ Acteurs-clés du milieu autochtone
- ◇ Conseil de bande

**MILIEU DE LA JUSTICE :**

- ◇ Palais de justice
- ◇ Liaison-justice
- ◇ Services parajudiciaires autochtones du Québec
- ◇ Centre de détention de Sept-Îles

**MRC DE SEPT-RIVIÈRES :**

- ◇ Représentants municipaux
- ◇ Comité de sécurité publique (CSP)
- ◇ Centre local d'emploi (CLE)
- ◇ Citoyens

## 5.6 OUTILS

**CADRE DE RÉFÉRENCE : IMPLANTATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ÉMIPIC**

Le présent document se veut un outil de référence pour les policiers et gestionnaires qui instaurent une ÉMIPIC dans leur poste. Le cadre de référence comprend donc toutes les informations nécessaires à l'implantation et à la mise en œuvre d'une équipe mixte, tant sur le plan conceptuel que sur les plans logistique et opérationnel.

**BOTTIN DES RESSOURCES (EN COURS DE DÉVELOPPEMENT)**

Le bottin des ressources rassemble les ressources et partenaires susceptibles de venir en aide à la clientèle visée par le projet pilote. Ce bottin comprend la liste de toutes les ressources pertinentes de la MRC Sept-Rivières, des MRC avoisinantes et de la communauté de Uashat-Maliotenam, les coordonnées, les heures d'ouverture, les noms et coordonnées des personnes-ressources et les critères d'admissibilité.

**BASE DE DONNÉES DE L'ÉMIPIC (EN COURS DE DÉVELOPPEMENT)**

La base de données est prévue selon les besoins de l'ÉMIPIC et les policiers doivent l'alimenter à la suite de chaque intervention. Un guide et une formation ont aussi été élaborés afin de soutenir les utilisateurs.

Consultez la section 9 du présent document pour plus de détails sur la base de données.

## 5.7. STRUCTURE DE COORDINATION

Une structure de coordination, regroupant un comité clinique et un comité directeur, est en place afin d'optimiser l'efficacité des interventions de l'ÉMIPIC.

### 5.7.1. COMITÉ CLINIQUE

Le comité clinique se penche sur les cas complexes nécessitant une prise en charge multisectorielle.

#### MEMBRES DU COMITÉ

Le comité se compose de membres permanents et ad hoc, en fonction des cas discutés. La coordination du comité clinique est réalisée par un membre de la Sûreté du Québec. Voici les membres du comité :

- ◇ Représentant de la SQ
- ◇ Cadre clinique du CISSSCN
- ◇ Policier(s) de l'ÉMIPIC
- ◇ Intervenante(s) communautaire(s) de l'ÉMIPIC
- ◇ Acteurs-clés du milieu autochtone
- ◇ Milieu communautaire
- ◇ Milieu de la justice (ad hoc)
- ◇ Invités en fonction du cas discuté (ad hoc)

#### FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se réunit sur une base hebdomadaire.

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Voici les principaux rôles et responsabilités du comité clinique :

- Prends en charge les cas complexes :
  - Évalue la situation et les besoins de la personne référée
  - Évalue les facteurs de risque et les facteurs de protection
  - Mets en place des filets de sécurité
  - Crée des liens et accompagne la personne dans ses démarches
  - Développe un plan d'intervention
- Signale au comité directeur toute situation problématique, notamment en ce qui a trait au partage des responsabilités entre les partenaires.
- Soutient les intervenants communautaires et les policiers de l'ÉMIPIC et leur offre un accompagnement clinique, au besoin.

- Implique des membres des communautés autochtones, au besoin.

### 5.7.2. COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur a pour mandat d'effectuer une vigie afin de s'assurer du bon fonctionnement du projet pilote et de la concertation de ses membres.

#### MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du comité directeur représentent les décideurs des milieux concernés :

- ◇ SPUM
- ◇ Poste principal de la MRC Sept-Rivières
- ◇ La SQ de la Région Côte-Nord- Saguenay-Lac-Saint-Jean (CNSLSJ)
- ◇ CISSSCN
- ◇ Milieu de la santé et des services sociaux-ITUM
- ◇ Acteurs-clés du milieu autochtone
- ◇ Principaux organismes communautaires partenaires : autochtone et non autochtone
- ◇ Milieu de la justice
- ◇ Milieu municipal : CSP, élu...
- ◇ Milieu universitaire : chercheur...

#### FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se réunit minimalement une fois par année. Toutefois, les membres du comité directeur communiquent par courriel lorsque la situation l'exige.

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

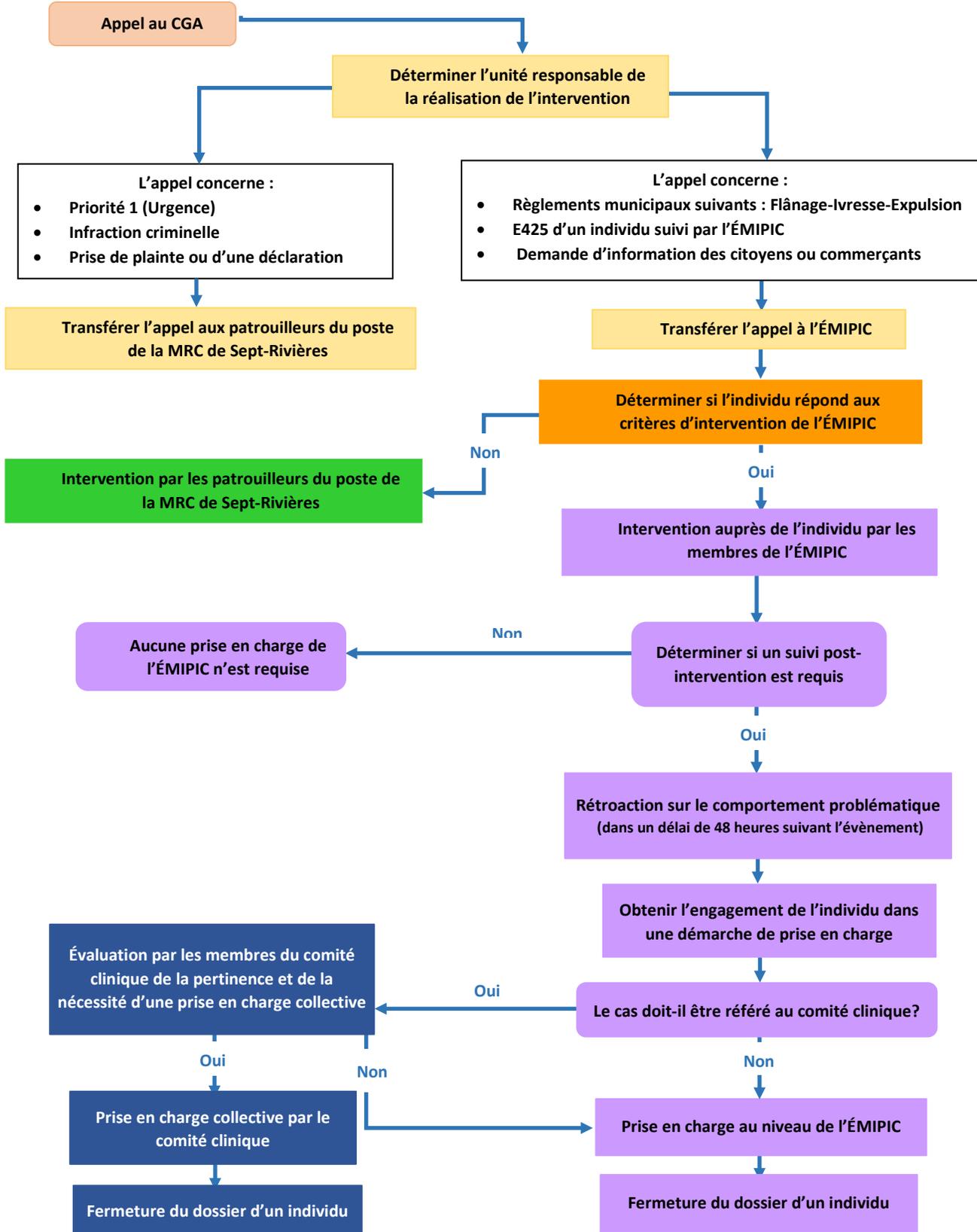
Voici les principaux rôles et responsabilités du comité directeur :

- ◇ S'assure de la disponibilité et de la collaboration des différents acteurs et entreprend, au besoin, des démarches visant l'amélioration de cette collaboration
- ◇ Veille au bon fonctionnement du projet pilote et proposent des ajustements
- ◇ Assure le suivi des résultats
- ◇ Participe à l'évaluation de la démarche

## 6. PROCESSUS D'INTERVENTIONS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE VULNÉRABLE

Cette section présente et détaille les étapes du processus d'interventions de l'ÉMIPIC auprès de la clientèle cible.

Figure 1. Processus d'intervention auprès de la clientèle vulnérable



## **A. INTERVENTIONS PAR LES PATROUILLEURS DU POSTE PRINCIPAL DE LA MRC SEPT-RIVIÈRES**

Les patrouilleurs du poste principal de la MRC Sept-Rivières ou la SPUM dépendamment du territoire, sont les premiers intervenants à se présenter sur les lieux, lors de la réception d'un appel relatif à :

- ◇ une urgence (priorité 1);
- ◇ une infraction criminelle; ou
- ◇ une prise de plainte/déclaration

Dans le cadre des interventions auprès de la population vulnérable et aux prises avec des problèmes de santé mentale, le patrouilleur doit toujours privilégier des mesures alternatives à la judiciarisation, dont :

- ◇ Avis verbal
- ◇ Référence à une ressource
- ◇ Expulsion
- ◇ Transport P-38.001
- ◇ Demande d'assistance à l'ÉMIPIC (déterminer si l'individu répond aux critères d'interventions)

## **B. INTERVENTIONS PAR LES PATROUILLEURS DE L'ÉQUIPE MIXTE DE SEPT-ÎLES (ÉMIPIC)**

## **C. DÉTERMINER SI L'INDIVIDU ET LA SITUATION RÉPONDENT AUX CRITÈRES D'INTERVENTIONS DE L'ÉMIPIC**

## **D. INTERVENTIONS DE L'ÉMIPIC**

## **E. RÉTROACTION SUR LES COMPORTEMENTS PROBLÉMATIQUES**

## **F. OBTENIR L'ENGAGEMENT DE L'INDIVIDU DANS UNE DÉMARCHE DE PRISE EN CHARGE**

## **G. LE CAS DOIT-IL ÊTRE RÉFÉRÉ AU COMITÉ CLINIQUE?**

## **H. ÉVALUATION PAR LES MEMBRES DU COMITÉ CLINIQUE DE LA PERTINENCE ET DE LA NÉCESSITÉ D'UNE PRISE EN CHARGE COLLECTIVE**

## **I. PRISE EN CHARGE COLLECTIVE PAR LE COMITÉ CLINIQUE**

## **J. PRISE EN CHARGE PAR ÉMIPIC**

## **K. FERMETURE DU DOSSIER DE L'INDIVIDU**

# **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**

Un des facteurs de succès des interventions d'une équipe multidisciplinaire est la mise à profit conjointe des compétences respectives des policiers et des intervenants communautaires. Néanmoins, une partie du travail de l'ÉMIPIC doit s'effectuer séparément, car chaque intervenant doit jouer un rôle précis s'inscrivant à l'intérieur de son mandat. Il y a donc répartition des tâches entre les membres de l'ÉMIPIC en fonction des actions à poser auprès d'un individu et du mandat propre aux intervenants.

La présente section est réservée à l'établissement des rôles et des responsabilités spécifiques aux policiers et aux intervenants communautaires dans le cadre du projet pilote ÉMIPIC.

## 7.1. POLICIERS

Le mandat des policiers assignés à l'ÉMIPIC consiste à favoriser la collaboration multidisciplinaire et collaborer avec l'intervenant communautaire lors d'interventions impliquant des personnes en situation de crise ou dont l'état mental est perturbé. Ainsi, le policier doit avoir un intérêt à intervenir en équipe avec les intervenants communautaires et avoir des aptitudes pour intervenir auprès des citoyens vulnérables. Il doit également avoir un intérêt marqué pour la police communautaire. Les policiers de l'ÉMIPIC doivent posséder une capacité d'écoute, d'empathie et d'ouverture.

- ◇ Assurer la sécurité des lieux lors d'une intervention
- ◇ Analyser la situation du point de vue de l'intervention policière
- ◇ Appliquer les lois et règlements applicables, le cas échéant
- ◇ Partager les informations pertinentes sur la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC afin de permettre une meilleure analyse de la situation
- ◇ Décider, avec la collaboration de l'intervenant communautaire, de la réponse appropriée dans les circonstances de l'intervention
- ◇ Collaborer avec l'intervenant communautaire, afin de diriger la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC vers les ressources appropriées
- ◇ S'assurer, lorsque nécessaire, du transport de la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC vers les ressources appropriées
- ◇ Assurer la liaison avec les intervenants des services de justice, lorsque la situation le requiert
- ◇ Documenter et détailler les événements ayant mené à l'intervention
- ◇ Exercer un rôle-conseil auprès des autres policiers de la Sûreté et de la SPUM
- ◇ Développer ou consolider les liens avec les instances du système de justice qui traitent des dossiers de personnes dont l'état mental est perturbé.

## 7.2. INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES

Le mandat des intervenants communautaires assignés à l'ÉMIPIC consiste essentiellement à favoriser la collaboration multidisciplinaire et soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes vulnérables ou en situation de crise, afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés, que ce soit au niveau de la santé ou du soutien dans la communauté. Ainsi, l'intervenant communautaire doit avoir un intérêt pour travailler auprès de cette clientèle et avoir un intérêt à intervenir en complémentarité avec des policiers. Les intervenants communautaires de l'ÉMIPIC doivent également avoir une capacité à intervenir dans un contexte d'urgence, de crise et auprès de personnes parfois fortement intoxiquées. Ils doivent également posséder une capacité d'écoute, d'empathie et d'ouverture.

Plus précisément, voici les rôles et responsabilités de l'intervenant communautaire :

- ◇ Évaluer l'état de santé mentale de la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC une fois les lieux sécurisés
- ◇ Partager les informations pertinentes sur la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC afin de permettre une meilleure analyse de la situation
- ◇ Collaborer avec le policier afin de convenir de la réponse appropriée dans les circonstances de l'intervention
- ◇ En collaboration avec le policier, diriger la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC vers les services appropriés et assurer le suivi
- ◇ Lorsque l'hospitalisation n'est pas nécessaire, offrir à la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC des conseils et des références, selon les besoins identifiés
- ◇ Documenter l'état de la situation de la personne visée par une intervention de l'ÉMIPIC
- ◇ Développer ou consolider les liens avec les organismes offrant des services aux personnes dont l'état mental est perturbé.

## 8. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

L'échange d'informations entre les policiers et les intervenants communautaires de l'ÉMIPIC est un enjeu important. L'établissement des modalités d'échange d'informations est au cœur de la réussite du projet.

### MODALITÉS D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Plusieurs lois imposent des exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels. Ces lois stipulent que les renseignements personnels et le contenu du dossier d'un usager sont confidentiels à moins que la personne concernée par ces renseignements, ou une personne pouvant donner un consentement en son nom, ne consente à leur divulgation ou qu'une loi, règlement ou des circonstances particulières, en autorisent la communication sans consentement.

L'information divulguée volontairement par la personne en présence de l'intervenant communautaire et du policier dans le cadre de leurs interventions peut être discutée et traitée conjointement par les membres de l'ÉMIPIC.

Les membres de l'ÉMIPIC peuvent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, ou qu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. Les renseignements nécessaires peuvent alors être communiqués à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou à toute autre personne susceptible de leur porter secours.

Les intervenants communautaires et les policiers œuvrant au sein de l'ÉMIPIC s'engagent à ne recueillir que les renseignements nécessaires pour les interventions de l'équipe. Ils s'engagent à n'utiliser les renseignements qui leur sont divulgués que dans le cadre de leur mandat au sein de l'ÉMIPIC. Ils s'engagent aussi à garder confidentielles les informations obtenues et à ne les utiliser que pour les fins auxquelles elles sont destinées.

En aucun temps, les intervenants communautaires ne peuvent avoir accès aux banques de données de la SQ, de même que les policiers ne peuvent avoir accès aux banques de données du CISSSCN. Cependant, les intervenants communautaires peuvent accéder aux rapports d'événement relatifs à leurs suivis dans le cadre de l'ÉMIPIC.

#### FORMULAIRES DE CONSENTEMENT

La transmission de renseignements entre la SQ, le CISSSCN et les différents partenaires doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales relatives à la confidentialité et à la transmission d'informations nominatives. Quelques formulaires peuvent être utilisés à cette fin :

- ◇ Formulaire de consentement permettant l'échange d'information pertinente entre les membres de l'ÉMIPIC, à faire signer aux personnes desservies par l'équipe mixte d'intervention.
- ◇ Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, SQ-o-033 (papier seulement). Cette autorisation permet de transmettre les renseignements nominatifs de la personne à un organisme, afin de permettre à un de ses intervenants de communiquer avec l'individu pour lui proposer une offre de service.
- ◇ Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier, [AH-216 DT9060](#). Ce formulaire est notamment employé pour connaître les renseignements médicaux de la personne concernée (médicaments, soins ou services reçus) et qui devra le signer.

## 9. REDDITION DE COMPTE

Une base de données est disponible et permettra de répondre aux besoins de documentation des données opérationnelles, des données nécessaires à l'évaluation de l'ÉMIPIC et permettra d'assurer un suivi des activités des deux comités de l'ÉMIPIC (clinique et directeur). La comptabilisation traditionnelle des données « par événement » a été revue afin de répondre davantage aux besoins du présent projet. La base de données a été construite dans l'objectif d'assurer un suivi individualisé pour les personnes suivies par l'ÉMIPIC. Cette nouvelle approche permet d'assurer un suivi complet « par individu » concernant les interventions dans lesquelles il a été impliqué, des mesures prises à son endroit, des partenaires impliqués dans sa prise en charge ou son suivi et bien plus.

Cette base de données est alimentée exclusivement par les policiers de l'ÉMIPIC. Les intervenants communautaires du CISSSCN alimentent leur propre base de données. Chaque outil contient les informations propres aux mandats des institutions et aux champs d'expertise des professionnels. Ainsi, bien que le partage d'informations soit au cœur de la collaboration interprofessionnelle, de nombreuses informations demeurent confidentielles de part et d'autre.

Les gestionnaires du CS de Sept-Îles et de la SPUM sont responsables d'assurer un suivi des activités effectuées par l'ÉMIPIC, ainsi que le suivi des statistiques opérationnelles. Notons que la base de données leur permet de produire divers rapports automatisés. Ils pourront donc extraire et utiliser les statistiques selon leurs besoins.

## 10. CADRE D'ÉVALUATION

Cette section présente les objectifs d'évaluation, les indicateurs de performance ainsi que leurs sources.

Au terme du projet pilote d'un an, une évaluation pourra être réalisée par la SQ. Le projet pourra alors être bonifié.

OBJECTIF	INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCE
1. Favoriser la complémentarité des services entre les différents partenaires.	Nombre de partenaires	Gestionnaires de la SPUM et du poste principal de la MRC Sept-Rivières et membres de l'ÉMIPIC
	Nombre de nouveaux partenaires	
	Nombre d'ententes et de protocoles établis	
	Qualité de la collaboration	Formulaire d'évaluation ou entretien (policiers, intervenants communautaires, partenaires, gestionnaires)
	Nombre de rencontres tenues par le comité directeur ÉMIPIC	Base de données Access
	Nombre de participations des partenaires au comité directeur ÉMIPIC	
	Nombre de rencontres tenues par le comité clinique	
	Nombre de participations des intervenants au comité clinique	
2. Faciliter le partage de l'information entre les différents intervenants, et ce, pour le mieux-être des personnes et dans le respect des règles de confidentialité.	Nombre de moyens mis en place pour faciliter le partage de l'information entre les intervenants	Document d'implantation et de mise en œuvre de l'ÉMIPIC à Uashat-Maliothenam
	Qualité des communications	Formulaire d'évaluation ou entretien (policiers, gestionnaires, intervenants communautaires, partenaires)
	Qualité de la circulation de l'information	

OBJECTIF	INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCE
3. Faciliter l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux.	Nombre de ressources existantes à Uashat-Maliotenam et Sept-Îles destinées à la clientèle cible	Bottin des ressources
	Nombre de ressources adaptées à la clientèle	
	Critères d'admissibilité des services adaptés aux besoins de la clientèle	
	Pourcentage de refus d'accueil par service et motif du refus par rapport au nombre total de références	Base de données Access
4. Favoriser une prise en charge durable par les intervenants concernés.	Nombre d'individus pris en charge par services	Base de données Access
	Durée moyenne de la prise en charge	
	Nombre de suivi clos	
	Intensité de la prise en charge	
	Nombre d'individus ayant fait l'objet d'un suivi par le comité clinique	
	Nombre d'interventions sur un individu avant et après la prise en charge	
	Nombre d'individus pris en charge et qui refont l'objet d'une intervention policière et % de cette clientèle par rapport à la clientèle globale de l'ÉMIPIC (rechute et récurrence)	
	Moyenne du nombre de prises en charge par individu (identifier les différents services qui ont été responsables des prises en charge)	

OBJECTIF	INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCE
5. Favoriser le recours à des solutions alternatives à la judiciarisation et adaptées aux besoins de la clientèle vulnérable.	Nomenclature, variation annuelle et nombre de solutions alternatives disponibles	Gestionnaires de la SPUM et du poste principal de la MRC Sept-Rivières et membres de l'ÉMIPIC
	Nomenclature, variation annuelle et nombre de solutions alternatives développées	
	Degré de connaissance des solutions alternatives par l'ÉMIPIC	
	Connaissance des ressources existantes et de leurs critères d'admission	
	Proportion d'utilisation par l'ÉMIPIC des solutions alternatives par rapport au nombre d'interventions	Base de données Access
	Nombre d'interventions effectuées dans le cadre de la patrouille préventive	
	Variation annuelle et nombre de transports vers une ressource, par rapport au nombre total d'interventions effectuées par l'ÉMIPIC	
	Variation annuelle et nombre de transports chez un membre du réseau de la personne, par rapport au nombre total d'interventions effectuées par l'ÉMIPIC	
	Variation annuelle et nombre de transports à l'hôpital, par rapport au nombre total d'interventions effectuées par l'ÉMIPIC	
	Nombre de références par service	
Proportion de judiciarisation par type de communauté		

OBJECTIF	INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCE
6. Désamorcer les situations de crise ou en réduire leur impact.	Nombre d'intervenants ayant reçu les formations « Intervenir auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé » et « Emploi de la force 2 » sur le nombre total d'intervenants	Gestionnaires de la SPUM, d'ITUM, du CISSSCN et du poste principal de la MRC Sept-Rivières de la SQ
	Nomenclature des moyens de désescalade utilisés et leur proportion d'utilisation, par rapport au nombre d'interventions	Base de données Access
	Variation annuelle et nombre d'interventions avec usage de la force	
7. Accroître les connaissances de nos membres sur la réalité et les besoins de ces personnes.	Nomenclature, nombre de formations pertinentes disponibles et identification du fournisseur	Service du développement des compétences (SDC)
	Nombre de policiers ayant reçu les formations « Sensibilisation aux réalités autochtones » et « Stratégies proactives » sur le nombre total de policiers concernés	Gestionnaires du poste principal de la MRC Sept-Rivières de la SQ et la SPUM



## ANNEXE 1 : AXES D'INTERVENTION DE L'ÉMIPIIC

### Première ligne - Interventions de proximité avec la clientèle

- Volet rapprochement avec la clientèle cible :
  - Patrouille ciblée
  - Interventions de proximité (ex. : sensibilisation auprès de la clientèle vulnérable quant aux conséquences juridiques liées à certains comportements, faire du renforcement positif)
  - Établissement de liens avec les acteurs-clés pour favoriser un meilleur partenariat
- Volet urgence psychosociale :
  - Support aux patrouilleurs du poste principal de la MRC Sept-Rivières et de la SPUM pour des interventions impliquant la clientèle cible
  - Réponse personnalisée auprès de la clientèle cible (ex. : référence, accompagnement, transport, etc.)
  - Favorise une approche de réduction des interventions policières en lien avec la santé mentale en considérant les risques encourus à l'égard de comportements problématiques
  - Travail de collaboration étroite entre le policier et l'intervenant communautaire : complémentarité des rôles
  - Référence de cas pour suivi par le comité clinique ou autres organismes : CISSSCN, ITUM, ressources communautaires.

### Deuxième ligne - Suivi Comité clinique

- Comité Clinique : rencontre hebdomadaire
  - Prise en charge conjointe par les services/ressources pour répondre aux besoins de la personne
  - Importance d'impliquer les communautés
  - Évaluation de la situation et des besoins de la personne référée
  - Évaluation des risques, mise en place de filets de sécurité
  - Développement de plans d'intervention.

### Troisième ligne - Concertation locale

- Comité directeur : minimum d'une rencontre annuelle.
- Ce comité s'assure de la disponibilité et de la collaboration des ressources locales et entreprend les démarches nécessaires pour l'amélioration de cette collaboration.
- Implication de plusieurs partenaires :
  - SPUM
  - SQ
  - CISSSCN
  - ITUM pour le milieu de la santé et des services sociaux
  - Acteurs-clés du milieu autochtone
  - Principaux organismes communautaires partenaires : autochtone et allochtone
  - Milieu de la justice
  - Milieu municipal : CSP, élus, etc.

## Consultations des partenaires autochtones et information aux leaders autochtones concernant la mise en place des équipes mixtes

ENDROIT	CONSULTATION DIRECTE	LETTRE D'INFORMATION (instances politiques, régionales, nationales, organismes)
<p><b>1. Kitcisakik</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil de bande a été rencontré le 16 avril 2019 dans le cadre de la tournée des communautés effectuée par les membres du BAA. Lors de la rencontre, les problématiques de santé mentale et de toxicomanies (absence de prise en charge, de suivi, etc.) ont été identifiées comme le principal enjeu auquel la communauté fait face</li> <li>• Le Conseil de bande sera de nouveau rencontré par l'agent de liaison autochtone pour obtenir l'adhésion formelle au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre à madame Verna Polson, Grande cheffe du Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg – <i>à discuter, car il ne s'agit pas d'un domaine visé par la mission du Conseil :</i></li> </ul> <p>« Le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg est né de la volonté des communautés algonquines d'unir leurs forces pour se donner des services que seules elles ne seraient pas en mesure de financer et pour défendre les dossiers touchant l'ensemble de nation ».</p> <p>Priorités fondamentales du Conseil : « assurer la protection et l'avancement des questions touchant les droits des autochtones et plus particulièrement ceux de la nation algonquine, et de fournir de l'assistance et des services aux communautés membres dans le domaine conseils et techniques. »</p> <p>NB : Lac Barrière n'est pas membre du Conseil</p>

## Consultations des partenaires autochtones et information aux leaders autochtones concernant la mise en place des équipes mixtes

ENDROIT	CONSULTATION DIRECTE	LETTRE D'INFORMATION (instances politiques, régionales, nationales, organismes)
<b>2. Nutashkuan et Ekuanitshit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chefs des deux communautés ont été contactés par l'agent de liaison autochtone. Autant le chef Tettaut que le chef Piétacho se sont montrés très enthousiastes au projet et ont offert leur pleine collaboration</li> <li>• L'agent de liaison a également eu des discussions avec monsieur Pastien Mark, responsable des soins de première ligne dans la communauté de Nutashkuan. Ces discussions visaient à déterminer quel type d'équipe mixte correspondrait le mieux aux besoins de la communauté</li> </ul>	/
<b>3. Roberval</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La directrice du Centre d'amitié autochtone du Lac-Saint-Jean a été rencontrée par l'agente de liaison autochtone. À l'issue de la rencontre, elle a formellement exprimé sa volonté de participer au projet et a fourni une lettre d'appui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre au chef du Conseil de bande des Atikamekw d'Opitciwan, monsieur Jean-Claude Méquish</li> <li>• Lettre au chef du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh), monsieur Clifford Moar</li> </ul>
<b>4. Maniwaki / Lac Barrière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La directrice du Centre d'amitié autochtone a été rencontrée et a signifié sa volonté de participer au projet</li> <li>• Le chef de la communauté de Lac Barrière, monsieur Casey Ratt a été rencontré par l'agent de liaison autochtone et a formellement exprimé son intention de participer au projet</li> <li>• Le Service intégré aux Premières Nations – CISSSO a été consulté et a formellement exprimé sa volonté de participer au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre à monsieur Dylan Whiteduck, chef de Kitigan Zibi</li> </ul>

## Consultations des partenaires autochtones et information aux leaders autochtones concernant la mise en place des équipes mixtes

ENDROIT	CONSULTATION DIRECTE	LETTRE D'INFORMATION (instances politiques, régionales, nationales, organismes)
<b>5. Chibougamau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La directrice du Centre d'amitié autochtone a été consultée et a formellement exprimé son intérêt de participer au projet</li> <li>• Le 12 juillet 2019, la mairesse, Mme Manon Cyr ainsi que la directrice générale du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ont été rencontrés par l'I/C Séguin sur les enjeux d'itinérance et de violence conjugale et les moyens de les contrer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre à monsieur Abel Bossum, Grand Chef du Gouvernement cri, avec copie conforme à tous les chefs des communautés cries</li> </ul>
<b>6. Joliette</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La directrice du Centre d'amitié autochtone a été consultée et a formellement exprimé son intention de participer au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre à monsieur Constant Awashish, Grand Chef du Conseil de la Nation Atikamekw, avec copie conforme à monsieur Jean-Roch Ottawa, chef du Conseil des Atikamekw de Manawan et monsieur François Néashit, chef du Conseil des Atikamekw de Wemotaci</li> </ul>
<b>TOUTES LES ÉQUIPES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre à monsieur Ghislain Picard, chef de l'APNQL</li> <li>• Lettre à madame Viviane Michel, présidente des FAQ</li> <li>• Lettre à madame Tanya Sirois, directrice générale du RCAAQ</li> </ul>

**PROTOCOLE D'ENTENTE**  
**RELATIF À LA MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION :**  
**POLICIERS ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC) À SEPT-ÎLES**

**ENTRE :** Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord dont l'établissement est situé au 835, boulevard Joliet, Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5 représenté, aux fins des présentes, par monsieur Claude Lévesque, président-directeur général, dûment autorisé :

Ci-après désigné le « CISSSCN »

**ET :** La Sûreté du Québec, District Nord, dont l'établissement est situé au 1110, rue des Rôtisseries Chicoutimi (Québec) G7H 6N3, représentée, aux fins des présentes, par monsieur Bruno Drouin, directeur du District Nord, dûment autorisé :

Ci-après désignée la « Sûreté »

Le CISSSCN et la Sûreté étant collectivement désignés les « Parties » et individuellement désignées indistinctement « Partie ».

---

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** La mission du CISSSCN est de planifier, coordonner, organiser et offrir à la population de son territoire l'ensemble des services sociaux et de santé, selon les orientations et les directives ministérielles;

**ATTENDU QUE** La mission de la Sûreté est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs (*Loi sur la police, RLRQ, chapitre P-13.1, art. 48 et 50*)

**ATTENDU QUE** La Sûreté intervient dans le territoire de la MRC de Sept-Îles, pour un nombre grandissant d'appels de service à l'égard des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de dépendances, en situation d'itinérance et ayant des besoins particuliers, ci-après désignée la « Clientèle visée »;

**ATTENDU QUE** Les particularités concernant les interventions auprès de la Clientèle visée font en sorte que l'intervention de l'ÉMIPIC est nécessaire afin de répondre davantage aux besoins de celle-ci;

**ATTENDU QUE** Dans le cadre de leurs fonctions, les policiers sont appelés à composer avec la Clientèle visée sans pour autant disposer de tous les outils, les connaissances exhaustives et l'appui nécessaire pour le faire;

**ATTENDU QUE** La prise en charge continue de la Clientèle visée requiert la concertation des partenaires appelés à intervenir auprès de celle-ci;



- ATTENDU QUE** La Sûreté souhaite favoriser la complémentarité des services lors de ses interventions policières auprès de la clientèle visée, de façon à faciliter l'accès à des services adaptés à leurs besoins;
- ATTENDU QUE** La Sûreté souhaite mettre en place, en collaboration avec le CISSSCN, le projet de l'ÉMIPIC;
- ATTENDU QUE** La mise en place de l'ÉMIPIC traduit la volonté partagée entre le CISSSCN et la Sûreté d'améliorer les pratiques auprès de la Clientèle visée;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. OBJET**

- 1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent protocole d'entente (ci-après, le « Protocole »).
- 1.2. Le Protocole vise à préciser les rôles et responsabilités de chacune des Parties dans l'implantation et la mise en œuvre de l'ÉMIPIC, et à définir les modalités de fonctionnement entourant la désignation d'intervenants communautaires du CISSSCN à l'ÉMIPIC.

**2. MANDAT**

- 2.1. L'objectif de l'ÉMIPIC consiste à soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant la Clientèle visée afin de faciliter l'accès à des services adaptés à leurs besoins. Pour ce faire, les policiers et les intervenants communautaires de l'ÉMIPIC travaillent ensemble et de façon complémentaire en mettant à profit leurs compétences respectives.

**3. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**

- 3.1 L'ÉMIPIC est composée de plusieurs agents-patrouilleurs de la Sûreté (ci-après l'« Agent-patrouilleur »), et d'un ou de plusieurs intervenants communautaires du CISSSCN, habilités à intervenir auprès de la Clientèle visée, selon leurs expertises respectives.
- 3.2 L'ÉMIPIC prend en charge une intervention seulement lorsque les lieux sont sécurisés. Il demeure de la responsabilité de l'Agent-patrouilleur d'évaluer les risques de l'intervention et de décider du retrait de l'ÉMIPIC, si nécessaire.

**3.3 Contexte d'intervention**

- 3.3.1 L'ÉMIPIC intervient auprès de la Clientèle visée ainsi que lors de situation de crise et en contexte d'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (RLRQ c P-38.001).

**3.4 Trajectoire type de l'intervention**

- 3.4.1 L'Agent-patrouilleur voit à l'application des lois et règlements et suit les procédures en vigueur.
- 3.4.2 L'ÉMIPIC arrive sur les lieux de l'évènement à la suite d'un appel reçu du Centre de gestion des appels de la Sûreté (CGA – 911 ou 310-4141).

### 3.4.3 L'ÉMIPIC :

- Se rend sur les lieux;
- S'informe de la situation et fait une évaluation sommaire de celle-ci;
- Libère les policiers hors ÉMIPIC lorsqu'elle considère que la situation est stabilisée et les lieux sécurisés;
- Offre un premier niveau de service d'intervention de crise à la personne;
- Réfère vers les organismes concernés ou les ressources jugées appropriées par l'ÉMIPIC avec le consentement de la personne visée;
- Intervient conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, lorsqu'applicable :
  - Lorsqu'il y a transport de la personne visée en ambulance vers les urgences du centre hospitalier, les membres de l'ÉMIPIC se rendent également à l'urgence et l'intervenant communautaire effectue un compte-rendu à l'infirmière qui les accueille;
- Documente la situation de la personne :
  - L'intervenant communautaire et l'Agent-patrouilleur rédigent chacun leur note et rapport selon les normes en vigueur et les exigences de leur emploi;
- En tout temps, il demeure de la responsabilité de l'Agent-patrouilleur d'évaluer les risques de l'intervention et d'évaluer le retrait de l'ÉMIPIC s'il y a lieu :
  - La place de l'ÉMIPIC n'est pas pour les interventions à haut risque pour la sécurité de l'intervenant communautaire. Cette équipe se charge d'une intervention seulement lorsque les lieux sont sécurisés ou lorsque l'Agent-patrouilleur évalue qu'il n'y a aucun danger;
  - Cependant, l'intervenant communautaire peut rester présent auprès d'une personne visée par une intervention en partenariat ou en soutien, selon le besoin;
- L'ÉMIPIC patrouille le territoire en vue de faire de la prévention, du repérage, de la détection et de l'intervention précoce afin de prévenir les situations de crise au sein de la Clientèle visée, selon les besoins.

## 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES DANS LE CADRE DE L'ÉMIPIC

### 4.1 RÔLE de l'Agent-patrouilleur

- 4.1.1 Assurer la sécurité des lieux et libérer les autres policiers lorsque la situation est stabilisée et les lieux sécurisés;
- 4.1.2 Évaluer les risques de l'intervention et décider du retrait de l'ÉMIPIC;
- 4.1.3 Analyser la situation du point de vue de l'intervention policière;
- 4.1.4 Voir à l'application des lois et règlements en vigueur;
- 4.1.5 Partager les informations pertinentes sur la personne, avec son consentement lorsque requis, afin de permettre une meilleure analyse de la situation;



- 4.1.6 Décider, avec la collaboration de l'intervenant communautaire, de la réponse appropriée dans les circonstances de l'intervention;
- 4.1.7 S'assurer, lorsque nécessaire, du transport de la personne vers les ressources appropriées;
- 4.1.8 Assurer la liaison avec les intervenants des services de justice, lorsque la situation le requiert;
- 4.1.9 Collaborer avec l'intervenant communautaire, afin de diriger la personne vers les ressources appropriées;
- 4.1.10 Documenter et détailler les événements ayant mené à l'intervention;
- 4.1.11 Exercer un rôle-conseil auprès des autres policiers de la Sûreté;
- 4.1.12 Développer ou consolider les liens avec les instances du système de justice qui traitent des dossiers de la Clientèle visée.

#### 4.2 Rôle de l'intervenant communautaire

- 4.2.1 Une fois l'environnement sécurisé, évaluer l'état de santé mentale de la personne visée et estimer la dangerosité que cela représente;
- 4.2.2 Partager les informations pertinentes sur la personne, avec son consentement lorsque requis, afin de permettre une meilleure analyse de la situation;
- 4.2.3 Collaborer avec l'Agent-patrouilleur afin d'établir l'orientation pertinente dans les circonstances de l'intervention;
- 4.2.4 En collaboration avec l'Agent-patrouilleur, diriger la personne vers les services appropriés et en assurer le suivi;
- 4.2.5 Lorsque l'hospitalisation n'est pas nécessaire, offrir à la personne des conseils et des références, selon les besoins identifiés;
- 4.2.6 Documenter l'état de la situation de la personne ainsi que l'ensemble des informations pertinentes et interventions effectuées;
- 4.2.7 Développer ou consolider les liens avec les organismes offrant des services à la Clientèle visée;
- 4.2.8 Utiliser l'expertise selon le profil de l'intervenant.

#### 4.3 Coordination de l'ÉMIPIC

- 4.3.1 Une structure de coordination, regroupant un comité clinique et un comité directeur, est en place afin d'optimiser l'efficacité de l'ÉMIPIC.
- 4.3.2 Les Parties désignent chacune un représentant pour agir au sein de chaque comité.
- 4.3.3 Le mandat du comité directeur consiste à effectuer une vigie afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ÉMIPIC et de la concertation de ses membres.



- 4.3.4 Le comité clinique se penche sur les cas complexes nécessitant une prise en charge multisectionnelle et développe des plans d'intervention. Il signale au comité directeur toute situation problématique, dont le partage des responsabilités entre les partenaires. Il soutient les intervenants communautaires et les policiers de l'ÉMIPIC. Le comité clinique implique, au besoin, les membres des communautés autochtones.
- 4.3.5 Le représentant au comité clinique, désigné par le CISSSCN, coordonne celui-ci et est également porte-parole du comité clinique auprès du comité directeur.

## **5. RECHERCHE ET SÉLECTION DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES**

- 5.1 Le profil recherché de l'intervenant communautaire est défini conjointement par les Parties (ANNEXE A).
- 5.2 L'intervenant communautaire est sélectionné conjointement, par les Parties, en fonction des normes en vigueur au CISSSCN.
- 5.3 Le CISSSCN accepte que l'intervenant communautaire fasse l'objet d'un processus d'enquête de sécurité. Il convient également que l'intervenant communautaire devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la durée de la désignation.
- 5.4 Le CISSSCN reconnaît que l'intervenant communautaire assigné à l'ÉMIPIC devra se conformer en tout temps aux consignes de sécurité et aux politiques de la Sûreté lors d'interventions de nature policière.

## **6. SUBORDINATION ET PORT D'ATTACHE**

- 6.1 Chaque Partie conserve le statut d'employeur à l'égard de ses employés assignés à l'ÉMIPIC.
- 6.2 Chaque Partie continue d'assurer la gestion administrative (paie, rémunération, relations syndicales, conditions de travail, autorisation et gestion des congés et absences, etc.) et la supervision professionnelle de ses employés assignés à l'ÉMIPIC.
- 6.3 Les Parties identifient les besoins opérationnels (horaires de travail, présence sur le terrain et au poste, etc.) entourant la prestation de services des employés assignés à l'ÉMIPIC.
- 6.4 Les employés assignés à l'ÉMIPIC ont accès à un espace de travail au bureau de la Sûreté au 151, rue Père-Divet à Sept-Îles, ou à tout autre endroit convenu entre les Parties.
- 6.5 Dans l'éventualité où l'intervenant communautaire doit intervenir en toute confidentialité auprès d'un individu, il peut emprunter l'un des locaux mis à leur disposition au poste de la Sûreté au 151, rue Père-Divet à Sept-Îles, ou à tout autre endroit convenu entre les Parties.



## **7. PRESTATION DE SERVICES**

- 7.1 L'intervenant communautaire doit avoir un horaire flexible et être disponible pour travailler sur des horaires variables et différentes plages horaires en fonction des besoins opérationnels de l'ÉMIPIC. Ces besoins sont évalués conjointement par le CISSSCN et la Sûreté.
- 7.2 Le CISSSCN assigne à l'ÉMIPIC l'intervenant communautaire pour l'équivalent d'un temps complet (ETC), soit 36,25 heures par semaine. Il peut s'agir d'une seule ou de plusieurs ressources.
- 7.3 Les heures de travail de l'intervenant communautaire sont effectuées en temps régulier ou en disponibilité et en fonction des besoins opérationnels de l'ÉMIPIC, l'intervenant communautaire peut avoir à demeurer au poste de police ou sur les lieux d'une intervention à la fin de son quart de travail.
- 7.4 L'intervenant communautaire assigné à l'ÉMIPIC peut être appelé à fournir une assistance téléphonique pendant son quart de travail. Le CISSSCN fournit un téléphone cellulaire à l'intervenant communautaire à cette fin pendant son quart de travail.
- 7.5 L'intervenant communautaire assigné à l'ÉMIPIC peut être appelé à se déplacer sur les lieux d'un événement, au poste de police, selon le besoin identifié.

## **8. REDDITION DE COMPTES**

- 8.1 Le CISSSCN s'engage à ce que l'intervenant communautaire assigné à l'ÉMIPIC participe au suivi et à la reddition de comptes en fournissant aux responsables identifiés de chacune des Parties, sur une base semestrielle, les informations nécessaires quant aux interventions effectuées dans le cadre de l'ÉMIPIC.
- 8.2 La Sûreté assure un suivi des interventions effectuées par l'ÉMIPIC, ainsi que la comptabilisation des statistiques opérationnelles nécessaires à la reddition de comptes du projet.
- 8.3 Une évaluation du projet de l'ÉMIPIC sera réalisée par les Parties, et ce, un an après son déploiement.

## **9. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES**

- 9.1 Le traitement de l'intervenant communautaire, les avantages sociaux et les contributions de l'employeur continueront d'être versés par le CISSSCN, à titre d'employeur, conformément aux conditions de travail en vigueur.
- 9.2 En contrepartie de la prestation de services décrite à l'article 7 du Protocole, la Sûreté s'engage à verser au CISSSCN un montant représentant le salaire des intervenants communautaires assignés au sein de l'ÉMIPIC, jusqu'à concurrence de 65 000 \$, auquel s'ajouteront les participations réelles de l'employeur pour les charges sociales et les avantages sociaux ainsi que, le cas échéant, les ajustements salariaux décrétés.
- 9.3 À tous les six mois suivant la date de début de la désignation, le CISSSCN présentera à la Sûreté une facture couvrant chacune 50 % du montant indiqué à l'article 9.2 et la Sûreté acquittera cette facture dans les trente (30) jours suivant sa réception.



- 9.4 Les frais encourus par l'intervenant communautaire dans le cadre de sa désignation au sein de l'ÉMIPIC, incluant les frais de formation, lesquels doivent être préalablement autorisés par la Sûreté, sont remboursés par la Sûreté au CISSSCN conformément à la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* du Conseil du trésor le 6 octobre 2020.
- 9.5 Les frais relatifs au cellulaire de l'intervenant communautaire sont à la charge exclusive du CISSSCN.
- 9.6 Dans l'éventualité où le CISSSCN juge que les services de l'intervenant communautaire assigné à l'ÉMIPIC sont requis au-delà des 36,25 heures prévues à l'article 7.2, les coûts associés sont entièrement assumés par le CISSSCN, suivant le lien d'emploi, à l'exception de tout temps supplémentaire effectué dans le cadre de l'application de l'article 9.7.
- 9.7 Dans le cas où l'intervenant communautaire serait appelé à la cour à la suite d'une intervention ou comme témoin dans le cadre de son assignation au sein de l'ÉMIPIC, tous les frais reliés aux déplacements ainsi que les heures supplémentaires, le cas échéant, sont assumés par la Sûreté conformément à l'article 9.4.
- 9.8 Le CISSSCN assure la dispense de la formation aux membres de l'ÉMIPIC dès leur embauche ainsi qu'une formation continue, si nécessaire.

## 10. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- 10.1 L'intervenant communautaire signe l'engagement de confidentialité prévu à l'ANNEXE B.
- 10.2 Les modalités d'échange d'informations mises en place par les parties sont décrites à l'ANNEXE C, lesquelles doivent respecter les lois et règlements en vigueur et applicables à leurs organisations respectives et, d'autre part, les droits des personnes visées par une intervention de l'ÉMIPIC. À tout moment, les Parties peuvent convenir de nouvelles modalités afin de substituer l'ANNEXE C, dans la mesure où les modalités envisagées respectent les lois et règlements en vigueur.

## 11. RESPONSABILITÉ CIVILE

- 11.1 Chaque Partie reconnaît que ses employés assignés à l'ÉMIPIC sont formés et possèdent les compétences et habiletés pour intervenir auprès de la Clientèle visée et assument respectivement les risques et responsabilités associés à ce genre d'intervention.
- 11.2 Chaque Partie reconnaît bénéficier des protections légales, et posséder les assurances nécessaires ou l'équivalent, pour assurer la protection de leur personnel et répondre en responsabilité de leurs faits et gestes, pour tout événement survenant par le fait ou à l'occasion de leur travail dans l'ÉMIPIC. Chaque Partie assumant pour leur personnel respectif les risques et responsabilités découlant de l'application du Protocole.
- 11.3. En cas de poursuites judiciaires en dommages et intérêts intentées par un tiers en raison d'une faute commise par un représentant du CISSSCN ou de la Sûreté, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, la responsabilité des Parties sera déterminée comme suit :



- 11.3.1 La responsabilité du CISSSCN et de la Sûreté ainsi que celle de leurs employés à l'égard des tiers sera déterminée conformément aux lois qui les régissent, et chaque Partie assumera conséquemment le paiement des dommages, frais, intérêts et sommes additionnelles pouvant découler des poursuites.
- 11.3.2 Dans le cas où le dommage subi par le tiers est une conséquence directe et immédiate d'une faute commise par un employé d'une Partie dans l'exécution de ses fonctions, la Partie concernée par la faute s'engage :
- 11.3.2.1 Si la poursuite est dirigée contre elle, à ne pas appeler les autres Parties en garantie de quelconques façons, à moins qu'il n'y ait une faute contributive ou partagée;
  - 11.3.2.2 Si la poursuite est dirigée contre les autres Parties et/ou un préposé des autres Parties, à tenir ceux-ci indemnes et à couvrir de toute condamnation, en capital, intérêt, indemnité et frais qui pourraient être prononcés, sauf pour la portion de cette condamnation attribuable à une faute contributive ou partagée.

## 12. COMMUNICATION

### 12.1 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

- 12.1.1 Toute communication relative au présent protocole doit être expédiée aux adresses suivantes :

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord  
Jennifer Lavallée, directrice  
Direction des programmes santé mentale, dépendance, itinérance et services sociaux généraux  
45, rue Père-Divet, Sept-Îles (Québec) G4R 3N7  
Téléphone : 418 982-9781  
Courriel : [REDACTED]

Sûreté du Québec  
Jean-Pierre Tessier, capitaine  
Directeur du CS Sept-Îles  
151, rue Père-Divet, Sept-Îles (Québec) G4R 5M8  
Cellulaire : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

- 12.1.2 Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie, envoyé conformément à l'article 12.1.1.

### 12.2 COMMUNICATIONS EXTERNES

- 12.2.1 Toute communication externe relativement à l'ÉMPIC devra être préalablement approuvée par les membres du comité directeur et pourra s'effectuer par ceux-ci ou par les représentants au niveau des médias de chacune des Parties.

### **13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

- 13.1 Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du Protocole sera soumis, dans un premier temps, au comité directeur pour règlement et, en cas d'impasse, aux signataires du Protocole.
- 13.2 Les parties devront se communiquer toute information pertinente pour tenter d'en arriver à une solution acceptable pour toutes les Parties, et ce, avant tout autre recours.

### **14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

- 14.1 Le Protocole entre en vigueur au moment de la dernière signature des parties et est d'une durée d'un an.

### **15. RENOUELEMENT**

- 15.1 Le Protocole peut être renouvelé avec le consentement mutuel écrit des deux Parties. Le cas échéant, ce document fera partie intégrante du Protocole.
- 15.2 Dans l'éventualité où aucun consentement écrit n'est intervenu entre les Parties, mais que l'ÉMIPIC continue ses activités habituelles à la connaissance des deux Parties, le Protocole continuera de s'appliquer jusqu'à ce que l'une des Parties décide d'y mettre fin en faisant parvenir à l'autre Partie un préavis de 30 jours l'information de son intention;

### **16. MODIFICATION**

- 16.1 Le Protocole peut être modifié par un écrit signé par les deux Parties, lequel fera partie intégrante du Protocole.
- 16.2 La modification entre en vigueur à la date de la dernière signature ou à toute autre date convenue par écrit par les Parties.

### **17. RÉSILIATION**

- 17.1 Chacune des Parties peut se retirer du Protocole suivant un préavis écrit de trente (30) jours transmis à l'autre Partie.
- 17.2 Les Parties peuvent mettre fin au Protocole en tout temps avec le consentement des deux Parties.



**18. SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

A St-Jov ce 5 Mai 2021

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

Claude Lévesque, président-directeur général

A Se ce \_\_\_\_\_ 2021

**Sûreté du Québec**

**Drouin, Bruno** Signature numérique de Drouin Bruno  
DN: cn=Drouin, Bruno  
Date: 2021.05.05 10:20:19 -0400

**Bruno Drouin, directeur du District Nord**

A Saguenay ce 5 mai 2021

## ANNEXE A

### PROFIL DE L'INTERVENANT COMMUNAUTAIRE

---

#### FORMATION GÉNÉRALE

- Détenir d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires dans un domaine pertinent à la désignation (ex. : travail social, criminologie, psychologie, psychoéducation, soins infirmiers, sciences sociales, techniques sociales, etc.).

#### EXPÉRIENCES PERTINENTES

- Expérience en intervention de première ligne.
- Deux années d'expérience dans le domaine de la santé mentale, en dépendance, en itinérance ou en intervention de crise.

#### CONNAISSANCES

- Posséder des connaissances quant aux problématiques en ce qui concerne les problèmes de santé mentale, de dépendance, d'itinérance ou de toxicomanie.
- Être sensibilisé à la situation particulière des personnes issues de communautés autochtones.
- Connaître les ressources disponibles pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de dépendance, d'itinérance ou de toxicomanie de la région, dont les ressources du milieu autochtone.

#### COMPÉTENCES ET HABILETÉS

- Intérêt pour intervenir auprès de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de dépendance, d'itinérance ou de toxicomanie ou en état de crise.
- Intérêt à intervenir auprès de personnes ayant une dépendance et en étant en situation d'itinérance.
- Intérêt à intervenir conjointement avec les policiers.
- Aptitudes à travailler en équipe.
- Capacité à intervenir dans un contexte d'urgence, de crise, de conflits et auprès de personnes parfois fortement intoxiquées.
- Capacité d'écoute, d'empathie et d'ouverture.
- Capacité d'apporter un point de vue clinique et de la faire valoir.
- Capacité d'adaptation.
- Faire preuve d'autonomie et de jugement.

#### AUTRES EXIGENCES À L'EMPLOI

- L'embauche est conditionnelle aux résultats d'une enquête de sécurité démontrant les bonnes mœurs du candidat.
- Maîtrise du français et de l'anglais.
- Avoir un horaire flexible
- Être disponible :
  - Jour, soir et fin de semaine.
- La connaissance de la langue Innu sera considérée comme un atout.
- Une priorité d'embauche sera accordée aux candidats autochtones.



**ANNEXE B**  
**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**  
**INTERVENANT COMMUNAUTAIRE**

Je, soussigné(e), nom de l'intervenant communautaire, membre de l'équipe ÉMIPIC, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté(e) à l'exécution du mandat contenu au protocole d'entente relatif à la mise en place du projet pilote ÉMIPIC entre, la Sûreté et le CISSSCN;
2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à le faire par la Sûreté ou par ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une autre fin que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le CISSSCN, et la Sûreté;
4. J'ai été informé(e) que le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le protocole précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à Ville, ce jour du mois de mois de l'an année

\_\_\_\_\_  
Signature



## ANNEXE C

### MODALITÉS D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

#### CADRE LEGAL

- 1) La transmission de renseignements entre la Sûreté et le CISSSCN dans le cadre de l'ÉMIPIC, doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales relatives à la confidentialité et à la transmission d'informations nominatives.

#### FONDEMENTS JURIDIQUES ET RÈGLES DE TRANSMISSION

- 2) La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « *Loi sur l'accès* ») ainsi que la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* (ci-après « *LSSSS* ») stipulent que les renseignements personnels et le contenu de dossier d'un usager sont confidentiels à moins que la personne concernée par ces renseignements ou une personne pouvant donner un consentement en son nom ne consente à leur divulgation, ou qu'une loi ou règlement ou des circonstances particulières en autorisent la communication sans son consentement (art. 53 et 59, *Loi sur l'accès*, art. 19, *LSSSS*).
- 3) Le consentement d'une personne en crise ou dont l'état mental est perturbé est requis lorsque la nature de l'intervention menée par l'ÉMIPIC implique la communication de renseignements confidentiels. À défaut d'un tel consentement écrit, l'intervenant ou le policier de l'ÉMIPIC doit se retirer de l'intervention selon la nature des renseignements confidentiels discutés. Voir ANNEXE E pour le formulaire de consentement.
- 4) L'information divulguée volontairement par la personne en présence de l'intervenant ou du policier dans le cadre de leurs interventions peut être discutée et traitée conjointement par les membres de l'ÉMIPIC.
- 5) Les membres de l'ÉMIPIC peuvent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée dans le but de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. Les renseignements peuvent alors être communiqués à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur ressentant ou à toute autre personne susceptible de leur porter secours dans la mesure où seuls les renseignements nécessaires pour prévenir cet acte sont divulgués (art. 59.1 *Loi sur l'accès*, art. 19.0.1 *LSSSS*).
- 6) Les intervenants du CISSSCN ainsi que les policiers assignés à l'ÉMIPIC s'engagent à ne recueillir que les renseignements nécessaires pour les interventions de l'ÉMIPIC. Ils s'engagent à n'utiliser les renseignements qui leurs sont divulgués que dans le cadre de l'application du Protocole. Ils s'engagent aussi à garder confidentielles les informations obtenues et à ne les utiliser que pour les fins auxquelles elles sont destinées (voir ANNEXE C *Engagement de confidentialité*).
- 7) En aucun temps, les intervenants du CISSSCN ne peuvent avoir accès aux banques de données de la Sûreté de même que les policiers ne peuvent avoir accès aux banques de données et dossiers des usagers du CISSSCN.
- 8) Les intervenants du CISSSCN, membres de l'ÉMIPIC, conçoivent les informations pertinentes selon les règles de la tenue de dossier de leur employeur respectif et le respect de leurs obligations professionnelles.
- 9) Le CISSSCN et la Sûreté désignent, comme responsables de l'échange de renseignements personnels dans le cadre du Protocole, les membres de leur organisation respective composant l'ÉMIPIC.



**ANNEXE E**

**Formulaire de consentement d'échange d'informations  
entre les membres de l'EMIPIC**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je, soussigné(e), [nom de la personne], autorise [identifier l'organisme] à divulguer à [identifier l'organisme] les renseignements personnels suivants me concernant [préciser la nature des renseignements].

J'ai bien compris la portée de la présente autorisation.

Cette autorisation est valide pour une période de [indiquer durée] à compter de la date de ma signature.

Je peux en tout temps, durant cette période, retirer cette autorisation en remettant, à un représentant de [nom de l'organisme], un avis écrit à cet effet auquel j'aurai joint une copie de cette autorisation.

Signé à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Témoin : \_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_

